Ce qu'il y a de particulier, c'est qu'il a été dénoncé par des co-détenus à la maison d'arrêt de Lille, à qui il avait fait des confidences : un certain Houwels et un prévenu qui avait bénéficié d'une ordonnance de non lieu et qui, retiré à Paris, avait écrit au juge d'instruction en lui donnant de nombreux détails.

M. le Président donne lecture à l'audience de cette lettre : cet ancien détenu L..., raconte entre autres choses que Allard et Devos devaient à une date déterminée, à minuit, faire un coup dans l'établissement de la Société anonyme de peignage, rue de Tourcoing à Roubaix ; ils se proposaient d'aller à l'intérieur de l'usine et, de là, jeter des balles de laines qui auraient été recueillies sur une voiture attendant au dehors. L... ajoutait qu'il avait éventé ce complot en reconnaissance de ce qu'il devait à l'ancien propriétaire de l'établissement, M. Morel, son parent.

La lettre relatait aussi les confidences faites par Allard relativement au vol de Messine.

Allard soutient toujours qu'il n'est pour rien dans cette affaire et que ce qu'ont déclaré ses co-détenus est de la pure fantaisie.

Allard est condamné *à cinq années* d'emprisonnement et encourt en outre la peine de la relégation. Quant à son complice Devos qui est jugé par défaut, cueille une peine de dix-huit mois de prison avec cinq ans d'interdiction de séjour.;

DÉVALISEUR DE BASSE-COUR. — M. Fortuné Mahieu qui est employé à la gare de la Martinoire à Wattrelos, a vu disparaître de sa cage à lapins plusieurs de ses quadrupèdes. Il paraît ressortir des débats que le coupable est un certain Haus Albert qui est condamné de ce chef à une peine de huit mois de prison.

OUVRIÈRE INFIDÈLE. — Une ouvrière de la maison Bayart-Parent, à Roubaix, Barbe Holvoet, 58 ans, avait été accusée par ses propres enfants de détourner des bobines de laines de l'atelier où elle était occupée : une perquisition fut opérée chez Barbe Holvoet et amena la découverte d'une certaine quantité de marchandises.

Malgré cela, l'inculpée prétendit qu'elle était victime de basse vengeance de la part de ses enfants, lesquels auraient été les auteurs des vols et auraient caché chez elle le produit du détournement, alors qu'ils habitaient encore en commun. Le Tribunal n'admet pas ce système et condamne Barbe Holvoet à la peine d'un mois.

UNE SOMME DE VINGT-DEUX FRANCS a été dérobée vers le milieu de décembre à Emans, piqueur agricole à Lysslez-Lannoy lequel a porté plainte contre un de ses ouvriers, Jean Dekuyper disparu depuis ce moment. Dekuyper est coudamné par défaut à trois mois et un jour de prison.

UNE PAIRE DE PANTALONS a été aussi soustraite à Célina Chantrain, à Willems, le 10 décembre; un journalier du nom de Joseph Delporte, demeurant à Hem a été, à cet égard, l'objet de poursuites.

INCULPÉ D'OUTRAGE AUX MOEURS, sur la personne d'une fillette de 11 ans, dont les parents habitent rue Jacquart, à Roubaix, Joseph Soffiaux, 25 ans, tisserand, est condamné à une peine de 13 mois de prison.

DES ESCROQUERIES ont été commises au préjudice d'une dame Osteyne, à Roubaix, par un sieur Clovis Bourgeois, 51 ans, demeurant à La Madeleine. Il se voit infliger une peine de 3 mois.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 23 janvier.* — L'audience, ouverte à 2 heures 20, est présidée par M. Petit, juge de paix, du canton Nord, aux lieu et place de M. Clanstre, son collègue, indispose. M le Juge de Paix Petit est assisté de Mlle Waymel, greffier, et Louis Buns, huissier-audiencier.

M. Chapé, commissaire de police, occupe le siège du ministère public.

CHACUN SON TOUR! — A peine M. le juge de paix a-t-il déclaré l'audience ouverte, qu'un monsieur quelconque va s'entretenir avec M. le commissaire de police Chapé. Ce monsieur, à qui le ministère public fait un geste de dénégation, insiste avec une certaine persistance. Au moment où M. Chapé allait prier son interlocuteur de lui donner la paix (et c'était justice, c'est le cas de le dire...) M. le Juge de paix s'interpose :

— Que désirez-vous, Monsieur? demande-t-il.

Le Monsieur. — Je prends M. le commissaire de police de faire passer mon affaire en premier lieu... Car je suis très pressé! J'ai des affaires qui...

M. le Juge. — Et après?... Qui êtes-vous, Monsieur, pour solliciter une faveur que nous n'accordons à personne, entendez-vous?... Vous avez hâte de sortir d'ici pour être libre plus tôt : cela se voit. Mais la justice, c'est la justice. Il y a ici des ouvriers qui, pour ne pas perdre leur journée, attendent aussi. Ceux là sont plus intéressants, et peut-être pourrions-nous, en cas de nécessité, avoir égard à leur situation!... Veuillez vous retirer, Monsieur, vous serez appelé à votre tour!

Le Monsieur. — C'est que je... — *M. le Juge* (très courtois) : — Allez vous asseoir!...

Le monsieur en question, inculpé d'être resté très tard dans un cabaret, pour fêter la Sainte-Catherine, est appelé vers le milieu de l'audience, et condamné, d'ailleurs. Nous reviendrons sur cette affaire.

— UNE FAMEUSE DOUCHE! — Une femme, inculpée d'avoir jeté par la tabatière de son grenier, le couteau d'un... vase, nie le fait. Et, cependant, trois hommes, suffisamment arrosés des pieds à la tête, viennent déposer.

La prévenue persiste dans ses dénégations, et prétend que les eaux de la nochère, mélangées à la suie s'échappant des cheminées d'usine, sont les seules coupables.

M. le Juge de Paix rappelle un témoin. — Voyons?... Vous avez reçu la douche, n'est-ce pas?... — *Le témoin.* — Oh! oui! — *M. le Juge.* — Et qu'est-ce que c'était?... — *Le témoin.* — Quelque chose de... Enfin, c'était loin de sentir bon!... (Rires dans l'auditoire.) — *M. Buns.* — Silence!... *M. le Juge*, — Qu'était-ce?... — *Le témoin.* — Je ne sais pas... Toujours est-il que, lorsque nous nous sommes présentés dans le cabinet de M. le commissaire, M. le commissaire nous a priés de sortir, tellement nous sentions mauvais!...

La culpabilité de la prévenue est tellement évidente, que M. le juge de paix n'hésite pas à la condamner — car elle a menti — à trois francs d'amende. La durée de la contrainte par corps est fixée à cinq jours

UN BRUTAL. — « Il faut respecter, dans la mesure du possible, les meilleurs auxiliaires de la nature humaine, qu'on appelle les ânes et les chevaux! » Telle a été la leçon donnée par M. le juge de paix à un jeune homme inculpé d'avoir frappé son cheval à coups de manche de fouet.

L'inculpé : — Ch'n'est pin vrai!...

M. le Juge. — L'agent verbalisateur est-il là?...

Une voix. — Present, Monsieur le président!

La main de l'agent se lève, et il jure de parler sans haine et sans crainte, et de dire toute la vérité.

— La vérité, la voilà, dit-il : l'inculpé frappait son cheval à coup de manche de fouet; je lui ai dressé procès-verbal, et, pour se venger, il a tapé encore plus fort sur la pauvre bête...

M. le Juge. — Oh! mais... C'est un brutal, que ce garçon-là!

M. Chapé demande une application sévère de la loi.

C'est bien ainsi que l'entend M. le Juge de Paix, qui condamne l'inculpé à 5 francs d'amende, en fixant la durée de la contrainte à cinq jours.

M. le Juge. (au condamné). — Il est lâche de frapper un animal qui ne peut se défendre.

ENTRE PATRON ET OUVRIER. — Il résulterait des dépositions très catégoriques de témoins que M. Jules D..., foudeur, aurait frappé et terrassé son ouvrier, M. D..., s'est fait représenter par son comptable, qui demande la remise de l'affaire à huitaine.

Nous dirons donc, dans huit jours, qui a en tort et qui a eu raison.

C'EST ENCORE VOUS «TITUBARDS!!! »—Mais, M'sieu l'juge, répond l'un des « titubards » en questions j'ne me serais pas soûlé si je n'étais entré dans une nouvelle place... J'ai payé ma bienvenue, et... — *M. le Juge...* Et, comme vous êtes en état de récidive, le Tribunal vous condamne à cinq francs d'amende et à un jour de prison!

Les autres, — et ils sont nombreux, — qui ont titubé, s'en tirent, — tant leurs avaux sont dépouillés d'artifice, — avec un franc d'amende.

La Sainte-Catherine. — Au début de l'audience, un monsieur quelconque avait demandé à « passer le premier ». On sait la riposte que lui a faite M. le Juge de Paix. Il est appelé enfin. Mais il n'est pas seul. Un grand nombre de femmes, très coquettement vêtues, d'ailleurs, lui font escorte. La plus « cossue » est désignée sous le nom de « Flore ».

M. le Juge. — Vous êtes cabaretière. Etes-vous mariée?

— *La prévenue.* — Non!... — *Deux ou trois agents.* — Si! elle est mariée...! — *La prévenue.* — C'est vrai!... (Souriant...) Mais je vis séparée de mon mari!...

M. le Juge. — Il fallait le dire!... Car enfin, il y a ici une question de moralité qui...

La prévenue explique qu'elle fêtait la Sainte-Catherine...

M. le Juge. — Mais, vous êtes mariée!... (Rires). — *La prévenue.* — C'était pour ma sœur!... *M. le Juge*, après avoir établi que le cabaret de « Flore » est resté ouvert après l'heure réglementaire, condamne tous ceux qui s'y trouvaient, sauf la servante.

— Les rixes, que l'on juge ensuite, ne présentent pas d'intérêt.

L'audience est levée à 4 h. 45.

Tribunal de simple police de Tourcoing. — *Audience du 23 janvier 1896.* — L'audience ouverte à 9 heures 1/4 est présidée par M. Charlier, Juge de Paix du Canton-Nord; ministère public, M. Rouillé, commissaire central.

Le rôle comprend 47 affaires ; 35 nouvelles et 12 anciennes, dont 2 avaient déjà été appelés au mois de décembre dernier.

LA LOI GRAMMONT. — Les affaires de brutalités exercées sur des animaux domestiques deviennent de plus en plus fréquentes; à la précédente audience, un contrevenant, marchand de legumes à Mouvaux, a été condamné à 2 jours de prison. Aujourd'hui on voit encore comparaître un habitant de la même commune qui, après avoir brisé le manche de son fouet sur l'un des deux chevaux qu'il conduisait, lui appliquait de toutes ses forces des coups de pieds. Pris en flagrant délit par le garde Pluquel, il est condamné au maximum de l'amende, 15 francs.

Une autre affaire du même genre est plus grave encore : les faits se sont passés dans un établissement de la Rue St-Pierre : le domestique Wostyne J.-B., avait amené un tombereau de charbon; son cheval ayant bougé au moment il faisait basculer le chargement, Wostyne, qui avait encore à la main la lourde traverse destinée à retenir la caisse, en asséna deux coups sur la tête de la pauvre bête qui tomba assommée, et resta longtemps sans pouvoir se relever. Informé de ce qui s'était passé par la rumeur publique, le brigadier Lorthiois fit une enquête; et en se rendant dans la cour de l'établissement, il trouva une mare de sang, à la place où la malheureuse bête était tombée, sous les coups de son bourreau. Il est prononcé contre le domestique une peine de 2 jours de prison et 15 fr. d'amende.

LA LOI DU 2 NOVEMBRE 1892. — Un filateur de Tourcoing est condamné à 3 amendes de 5 fr., par application de l'article 11 de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des enfants, des femmes et des filles mineures dans les manufactures. Voici le libellé du susdit article :

« Les patrons ou chefs d'industrie et toneurs de force motrice sont tenus de faire afficher dans chaque atelier, les dispositions de la présente loi ; les règlements d'administration publique relatifs à son exécution, et concernant plus spécialement leur industrie, ainsi que les adresses et les noms des inspecteurs de la circonscription..... »

» Ils afficheront également les heures auxquelles commencera et finira le travail, ainsi que les heures et la durée des repos. Un duplicata de cette affiche sera envoyé à l'Inspecteur; un autre sera déposé à la Mairie. »

Il y avait une deuxième affaire remise de l'audience du janvier et dont nous avons déjà parlé. M. l'Inspecteur du travail, a été entendu, et a expliqué que la contravention avait été constatée par lui dans les circonstances suivantes :

Il s'est présenté à l'établissement entre 4 heures 1/2 et 5 heures, c'est-à-dire pendant la demi-heure de repos obligatoire. Or, la machine continuait à marcher et, tout en ne travaillant pas, les ouvriers étaient restés à l'intérieur des ateliers. L'affaire a de nouveau été remise à quinzaine.

UN PROPRIÉTAIRE RÉCALCITRANT. — Il n'est pas permis de faire, sans autorisation, des travaux quelconques intéressant la voie publique ; un propriétaire de la rue des Phalempins s'était vu refuser cette autorisation pour la construction d'un aqueduc longeant sa maison. Alors, comme au bon vieux temps, il passa outre, et en quelques jours, la rigole était faite. Il est condamné à deux francs et à la demolition de l'ouvrage sous peine de huitaine.

Il a été appliqué dans cette audience quatre peines d'emprisonnement.

L'audience était terminée à 11 heures 1/2.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING

Séance extraordinaire du 24 janvier 1894

Présidence de M. HASSEBROUCQ, maire

La séance est ouverte à 8 heures 30.

Sont présents : MM. Hassebroucq, maire; Diéval, Sénétar, Masure, adjoints; Honoré Dumortier, Ducoulombier, Honoré Colson, Dupont, Augustin Dalle, Despinoy, Cruque, Delcroix, Emile Destombes, Théry, Masuret-Leclercq, Demouvaux, Em. Lemaire, Loridan, Benoit, Leplat.

A l'ouverture de la séance M. le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle M. J. Tack s'excuse de ne pouvoir assister à la séance. M. Loridan est élu secrétaire pour la séance.

M. Dramais, secrétaire général, lit le procès-verbal de la précédente séance ; ce procès-verbal est adopté sans observations.

ENTRETIEN DES CHEMINS VICINAUX. — Le conseil approuve les cahiers des charges et séries de prix pour l'entretien, en 1896, 97 et 98, des chemins vicinaux (devis 19,000 fr. par an) et des chemins et sentiers en dehors de l'agglomération (2,500 fr. par an).

FRAIS DE PERCEPTION DES DROITS D'OCTROI. — Le Conseil prend une délibération d'ordre fixant les frais de percention de l'octroi en 1896. Ces frais s'élèvent à 101.425 francs.

ENTRETIEN DES CHEMINS NON-CLASSÉS, HORS DE L'AGGLOMÉRATION. — Il s'agit de la réception de ces travaux en 1895. La dépense s'est élevée à 2 700 fr. au lieu de 2.400 prevus au budget. Le Conseil homologue le procès-verbal et vote l'insuffisance de crédit.

ÉCOLE RUE DES PIATS. — Même formalité est remplie pour travaux executés à l'école rue des Piats.

Le Conseil approuve aussi les marches spéciaux qui ont été passés pour travaux accessoires pour ventilation, chauffage et éclairage.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES. — L'administrarion municipale demande quelques crédits supplémentaires pour lui permettre de regler les comptes de l'exercice 1896. Parmi ces crédits il faut citer entre autres un supplément de 7,500 fr. pour la Condition publique, de 1,766 fr. pour le service des eaux, de 19,900 pour l'entretien des chemins (mais le service des eaux doit à ce propos 32,000 fr.), de 3,500 fr. pour les pompiers, etc. Ces différents crédits sont votés.

CONTENTIEUX. — Une action est intentée par M. Charles Lepers contre la ville en vue d'obtenir une indemnité à la suite d'un accident dont M. Lepers a été victime en novembre dernier par la chute d'un mur en démolition rue de Tournai.

L'Administration municipale, s'inspirant des rapports que lui ont fait ses agents, prétend que l'accident a été parfaitement fortuit et ne saurait engager la responsabilité de la ville, et, qu'en tous cas, elle a son recours contre l'entrepreneur. Elle propose donc de s'opposer à la demande et sollicite l'autorisation à effet de défense en justice.

LIGNE DES TRAMWAYS A LA GARE DES FRANCS. — Le Conseil municipal autorise l'administration à faire avec la Compagnie une convention en remplacement de celle qui avait été conclue en 1889 avec M. Ruffelet, au sujet de l'entretien des voies et du droit de stationnement (droit fixé à 100 francs par voiture, soit 200 francs par an, la charge de la Compagnie du département du Nord).

ÉCLAIRAGE DU BLANC-SEAU. — Il s'agit du renouvellement du marché, mais le titulaire actuel demande un supplément d'indemnité. Renvoi à la commission de la voirie.

VOEU D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ERECTION D'UN GROUPE A LA CROIX ROUGE. — M. Emile Lemaire presente le rapport suivant au nom des Commissions réunies de l'instruction publique et des travaux.

« Notre honorable collègue M. Benoit a émis le vœu, dans la séance du 28 décembre dernier, qu'un groupe municipal fut erigé à la Croix-Rouge.

» L'examen de ce vœu auquel a été rattachée, sur les propositions faites au cours de la séance du 22 janvier suivant par MM. Drou et Masure-Six, l'étude d'autres projets de travaux à executer dans le quartier de la Croix-Rouge, a été renvoyé aux Commissions réunies de l'Instruction publique et des Travaux.

» M. Leroux, architecte, directeur du Service des Bâtiments communaux, a dressé, à cet effet, des plans et devis pour chacun des projets qui ont été agrées par vos Commissions et qu'en leur nom j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil.

» Les travaux jugés nécessaires sont : 1° Approbation d'un bâtiment sis rue de la Croix-Rouge, entre cour et jardin, servant actuellement d'habitation aux instituteurs-adjoints de l'école de la Croix-Rouge, pour y loger 2 instituteurs-adjoints mariés.

» 2 Construction d'un poste de police avec dépendances à établir en avant du bâtiment ci-dessus et en façade sur rue.

» 3 Construction d'une cantine scolaire avec cuisine et débarras à la suite du jardin du directeur de l'école de garçons et attenant au préau couvert.

» L'exécution de ces projets donnera lieu aux travaux et dépenses ci-après :

1° Habitation de deux adjoints mariés. — Pour l'installation de ces habitations, nous conservons seulement le gros œuvre du bâtiment situé entre cour et jardin. Les chambres existantes, destinées à des célibataires et dont l'exiguïté et les dispositions ne répondent pas au nouveau programme, devront être démolies.

» Une nouvelle distribution sera donc faite pour deux logements d'adjoints mariés, avec entrée, escalier particulier et une petite cave pour chacun d'eux. Le bâtiment sera, par suite, divisé en deux parties égales et chaque adjoint occupera moitié du rez-de-chaussée et mi-partie de l'étage, avec grenier audessus. De petits water-closets et débarras, pour chaque ménage, seront établis dans la cour en avant du jardin.

» *2° Poste de police.* — Le bâtiment à construire sera, comme je viens de le dire, en façade sur la rue de la Croix-Rouge, à l'emplacement d'un petit bâtiment servant actuellement de logement à un instituteur adjoint.

» A cet effet ce bâtiment devra disparaître. La démolition et la vente des matériaux à en proveuir feraient l'objet d'une adjudication restreinte. La valeur des matériaux à récupérer par la ville ne couvrirait qu'à peine les frais de demolition, et, de plus, il nous resterait des matériaux sans emploi qu'il nous faudrait déposer en magasin.

» Les dépenses prévues au devis, compris un dixième pour imprévus, s'élèvent : Pour l'appropriation du bâtiment destiné à l'habitation de deux instituteurs-adjoints, à 11,228 fr. 79 c.; pour la construction d'un poste de police, à 5,136 fr. 72 c.; ensemble 16,365 fr. 51, dont les 4/5, soit 13.092 fr. 41, seraient à porter au budget supplémentaire de l'exercice courant, le dernier cinquième serait reporte sur l'exercice 1897.

» 3° *Construction d'une cantine scolaire à l'école de garçons de la Croix-Rouge.* — La cantine actuelle, insuffisante pour les besoins du service, est installée dans un bâtiment complètement delabré, attenant à l'école de garçons. L'état de vétusté de cette construction ne permet pas d'y conserver la cantine

» Vos commissions de l'Instruction publique et des Travaux proposent la construction d'un petit bâtiment spécial à la suite du jardin du directeur de l'école primaire, attenant au préau couvert de l'école et à l'emplacement d'un potager, lequel serait supprimé.

» L'espace restant entre le bâtiment de la cantine projetée et le fond du terrain servira à l'agrandissement de la cour de récréation des enfants.

» La dépense résultant de ce projet s'élèvera, d'après le devis, en comprenant un 1/10e pour imprévus, à la somme de 8,412 fr. 63, dont 4/5 seront à porter au budget supplémentaire de 1896 et le dernier cinquième à celui de 1897 ».

M. Demouveaux demande le renvoi du projet à la commission : il critique l'emplacement de la cantine scolaire à l'école des garçons : il désirerait l'installer à l'ancien poste de police.

M. Masure dit que ce troisième projet peut être disjoint suivant le désir exprimé par M. Demouveaux.

M. Benoit affirme que la Commission des travaux a visité l'emplacement indiqué par M. Demouvaux et qu'elle n'a pas cru devoir s'y arrêter.

M. Dupont parle dans le même sens : il ajoute qu'on ne peut pas se servir de cet ancien poste de police qui est beaucoup trop étroit.

M. Demouvaux retirant sa demande, les conclusions du rapport sont adoptées.

ÉCOLE MATERNELLE DE LA PLACE SAINT-JACQUES. — Suivant un rapport des commissions des travaux et de l'instruction publique, présenté par M. Honoré Colson, le Conseil municipal décide la construction rue du Collège d'une maison pour la directrice de l'école maternelle de la place Saint-Jacques. La dépense est de 20,042 francs.

ÉCOLE DES FILLES DU BLANC-SEAU. — Le Conseil vote de nouveau des crédits afferents à des constructions et aménagements divers pour cantines, logements, préau, etc., à l'école des filles du Blanc-Seau.

« Par suite de la laïcisation, dit le rapporteur M. Cruque, il s'ensuit que les logements qui n'étaient pas appropriés pour recevoir des laïques ne répondent plus aux besoins du service de cette école... »

Ces constructions nécessiteront une dépense de 31,233 fr. 24. — Le conseil approuve.

ÉCOLE DES GARÇONS DE LA RUE NEUVE. — M. Delecroix présente un rapport de la commission des travaux relatif à la construction d'une habitation pour le directeur et un adjoint de l'école de la rue Neuve et pour l'établissement d'une cantine. La dépense sera de 19.169 fr. 66. Le crédit est voté.

ÉCOLE MATERNELLE DE LA CROIX-ROUGE. — Autre crédit de 10,400 fr. pour divers aménagements à l'école maternelle de la Croix-Rouge. Même solution que précédemment.

BUREAU D'OCTROI DU BOULEVARD. — Le Conseil adopte le projet de construction sur les trottoirs de gauche du Boulevard Gambetta d'un pavillon destiné au service de l'octroi, dont la dépense sera de 2,220 francs. Les travaux seront confiés aux entrepreneurs des entretiens.

M. Benoit réclame la mise des travaux en adjudication, mais il est passé outre et les conclusions de la commission sont adoptées.

ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR. — Sur les conclusions de la commission des travaux, rapporteur M. Honoré-Dumortier, le Conseil approuve la demande de M. l'abbé Ducoulombier, relative à la construction des fondations du clocher et de deux chapelles latérales à l'église du Sacré-Cœur.

MONUMENTS PASTEUR. — Les diverses demandes de souscriptions pour des monuments à ériger à Pasteur ont été examinées par la Commission des finances. Son rapporteur, Emile Destombes, propose de souscrire une somme de 200 fr. à envoyer à la ville de Lille.

M. Dupont trouve que la somme de 200 francs est insuffisante; il estime que, quand il s'agit de rendre hommage à un bienfaiteur de l'humanité, une somme de 500 fr. ne serait pas excessive.

M. Emile Destombes répond que ce qu'a voulu surtout la commission des finances, c'est précisément de rendre hommage à Pasteur, sans s'arrêter à la question de chiffre, n'ayant aucun point de comparaison.

M. Dupont demande l'ajournement.

L'ajournement est prononcé.

BOURSES COMMUNALES. — Sur l'avis favorable de la commission des finances, rapporteur M. Emile Destombes, le Conseil accorde une 1/2 bourse au jeune Emile Depoorter, âgé de 8 ans 1/2, pour l'établissement des sourds-muets de Ronchin.

PONT A BASCULE SUR LES QUAIS A CANAL. — Le Conseil vote un crédit de 5900 fr. pour couvrir la dépense d'un pont à bascule sur les quais du canal, près du Lycée (rapporteur M. Demouvaux). Ces travaux seraient mis en adjudication et le traité pour la fourniture de la bascule est réservé.

UN TRAITÉ AVEC UN AFFICHEUR PUBLIC. — Le conseil, adoptant les conclusions d'un rapport de M. Raymond Thery, rejette la demande faite par M. Cosbe, administrateur de la société d'affichage l'*Express*, d'obtenir la mise en adjudication de l'affichage public dans la ville de Tourcoing, et maintient le traité passé avec M. Perin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

ETAT-CIVIL. — *BOUBAIX.* — *Déclarations de naissances du vendredi 24 janvier.* — Suzanne Butteneers, Hôtel-Dieu. — Jeanne Debet, rue Newcomen, 6 — Marguerite Drumez, rue de Croix, 5. — Gustave Houtekint, rue Choiseul, 50. — Antoine Delattre, rue de Tourcoing, 72. — Florent Noyelle, rue du Parc, cour Vaisser, 1. — Germaine Verburgh, rue du Marquisat, cour Couthier, 1. — Marie Dubuc, rue du Pile, cour Duhamel, 2. — Alfred Perche, rue Montesquieu, 45. — Henri Fremaux, rue de Denain, cour d'Halluin, 9. — Joseph Esorit, rue du Fontenoy, 166. — Albert Fourmanoir, rue de la Tuilerie, 22. — Pauline Landemoortele, rue Darbo, cour Tibergien, 18. — Elodie Van Lede, rue Saint-André, 6 bis. — Louise Martinache, Hôtel-Dieu. — *Déclarations de décès.* — Amelie Thiry, 52 ans, rue du Tilleul, 88. — Victorine Hens, 23 ans, Hôtel-Dieu. — Joséphine Coupez, 61 ans, rue Turgot, 38. — Arthur Verbelst, 32 ans, rue du Moulin, 165. — Renaux, présentés sans vie, place du Trichon. — Charlotte Reuter, 38 ans, Hôtel-Dieu. — Charles Devos, 55 ans, rue de Denain, cour Mullenaere. — Louise Dehaynin, 24 ans, Hôtel-Dieu.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du vendredi 24 janvier.* — Louis Bettens, rue des Villas. — Louis Welcomme, rue de la Blanche-Porte. — Marguerite Beclaert, à la Maternité. — Emile Hongraene, rue de Gand. — Berthe Guiot, rue des Carliers. — Berthe Vincent, rue de Fin de la Guerre. — Madeleine Simon, rue de Gand. — Germaine Boone, rue Duriez. — Joseph Carlier, rue Béranger. — *Mariage.* — Fernand Dewavrin, 22 ans, fabricant et Marguerite Deletombe, 22 ans, sans profession. — *Déclarations de décès.* — Marceau Debay, 3 ans, 4 mois, rue des Champs. — Pierre Desnoulet, 63 ans, 4 mois, bobineur, rue Etienne Motte. — Colette Lesaffre, 78 ans 2 mois, sans profession, Petites Sœurs, rue de Lille. — Zoé Cau, 30 ans 4 mois, domestique de bureau, rue du Flocon, 65. — Marie Derbo, 30 ans 1 mois, ménagère, rue St-Joseph.

NORD

Nomination ecclésiastique. — M. Lanciaux, pro-curé de Lez Fontaine, est nommé curé de la même paroisse.

Un accident mortel à Cambrai. — Hier soir, vers sept heures, à la gare du Nord, au moment où le train 4,760 exécutait des manœuvres, le sieur Grattepanche, receveur, poussait un wagon sur une voie parallèle. Sur la plaque tournante, Grattepanche fut atteint par le train ; sa mort a été instantanée.

Dunkerque. — *A 16 ans!* — Une jeune fille de seize ans, Marie Bourgeois, habitant rue des Passerelles, a tenté de se suicider, vendredi soir, en se jetant dans le canal, parce qu'elle avait été grondée par ses parents. Retirée de l'eau, par des bateliers, elle a déclaré qu'elle recommencerait sa tentative.

— *Suicide d'un jeune homme de vingt ans à Dunkerque.* — Jeudi, après-midi, un jeune homme de 20 ans nommé Edouard Dufresne, au service de M. Despretz, patron de la bélandre « La Providence » rentrait de Saint-Amand-les-Eaux, où il avait été tirer au sort. Le conscrit était dans un état complet d'ivresse; sur le conseil de M. Despretz, il alla se coucher.

Vendredi matin, M. Despretz pénétra dans la chambre de son domestique, le malheureux gisait dans une mare de sang; à l'aide d'un rasoir, il s'était ouvert la gorge, et tranché le larynx. Il portait à la gorge, une affreuse blessure béante et la tête était presque détachée du tronc. Dufresne ne dut survivre que quelques minutes à son horrible blessure.

On ignore les motifs qui ont determiné ce désespéré à en finir avec la vie.

GRAND-THEATRE-HIPPODROME

Bur. 7 h. 1/2 *Jeudi 30 janvier 1896* Rid. 8 h.

LE VOYAGE EN CHINE

Opéra-comique en 3 actes. — Musique de Bazin.

Les Polichinelles, Ballet-comique, danse par Mlle Linda Pastore et Paris et les dames du ballet.

Prix des places ordinaire. Bureau de location pour toutes les places chez M. Jubé, rue de la Gare. Téléphone.

BELGIQUE

L'état de la Reine des Belges. — L'état de santé de la reine des Belges, qui inspirait jeudi soir et vendredi matin de sérieuses inquiétudes, s'est amélioré dans la journée de vendredi.

La souveraine est cependant encore dans un grand état de faiblesse.

Une source de pétrole à Boom. — Anvers, 23 janvier. — Depuis quelques jours, il n'est bruit, à Boom, que d'une découverte des plus curieuses faite sur la propriété de M. Holsters, rue de la Chapelle. Le puits, qui avait toujours donné de l'eau parfaitement claire, est plein, depuis peu, d'une couche épaisse d'un liquide qui ressemble à du pétrole et qui, d'ailleurs, brûle parfaitement dans une lampe. Tous les jours on enlève la couche pour la faire servir d'huile à brûler, mais, le lendemain, il y en a une nouvelle.

Thuin. — *Un incendie.* — Le feu vient de détruire une métairie importante à Thuin. — Dégâts 20,000 fr.

Mouscron. — RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL. — Le Conseil communal de Mouscron, — renouvelé — s'est réuni, vendredi, à 5 heures du soir, sous la présidence de M. Mulliez, bourgmestre.

Etaient présents : MM. Marhem et Busschaert, échevins, Coppenolle, A. Parmentier, Debue, Deschutter, Vanlangenove, Crombeke, H. Bonte, Labarre, Den Reep, et Holebeke, conseillers.

Le secrétaire communal, M. Coulon, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

On passe ensuite à la discussion de l'ordre du jour. *Les concessions de sepultures* sont accordées, après un court débat.

La nomination et le serment du bourgmestre. — M. le Président annonce sa nomination, en qualité de bourgmestre et déclare qu'il a prêté serment en présence de M. le Gouverneur de la province.

M. Vanlangenove dit alors que la prestation de serment du bourgmestre est postérieure à celle des échevins. A Espierres, dit-il, l'annulation de l'échevinat a été prononcée, précisément parce que le bourgmestre de cette commune a prêté serment avant de recevoir celui des échevins.

M. le Président fait remarquer à M. Vanlangenove qu'il est dans l'erreur : — Mon successeur est moi-même, dit-il. — C'est possible, répond M. Vanlangenove, mais la situation était la même à Espierres, et l'élection du collège échevinal n'en a pas moins été annulée!

M. le président. — Adressez-vous au gouverneur, si vous avez à faire une réclamation! — M. Vandangenove. — Il sera bon d'y songer!... — L'incident est clos.

Les droits de place, l'enlèvement des boues et immondices soulèvent une courte discussion; mais les procès-verbaux de l'administration communale sont adoptés par le Conseil, qui approuve également ceux concernant l'éclairage des hameaux et sections. Le Conseil approuve ensuite les dépensens des Hospices et du Bureau de bienfaisance.

Après une observation de M. Vanlangenove au sujet de la surveillance à exercer sur les chiens non déclarés, le Conseil, sur la proposition de M. le Bourgmestre, approuve : 1° la construction de cellules à l'Hôtel-de-Ville; une demande de subvention pour l'entretien du cimetière, et accepte le legs de M. Célestin Caullier, qui offre à la commune de Mouscron vingt obligations de 500 francs et une ferme d'une contenance de 2 hectares 75 ares, située au « Petit Cornil ». Le frère et la sœur du donateur se réserveront l'usufruit de cette propriété.

La démission du commissaire adjoint. — M. le Bourgmestre annonce que M. Herman, commissaire-adjoint de police, a donné sa démission. Il propose de nommer deux agents pour le remplacer.

Après une longue discussion, la proposition de M. le Bourgmestre est adoptée.

A propos des budgets scolaires, M. Vanlangenove déclare qu'il tient à obtenir des renseignements sur les noms et nationalité des Frères Maristes. M. Vanlangenove affirme que ces instituteurs sont des corrupteurs de la jeunesse!!!

Des protestations s'élèvent de toutes parts. Quand le silence se rétablit enfin, M. Vanlangenove se plaint du peu de publicité que l'on donne, en ce qui concerne les séances du conseil communal de Mouscron.

M. le Bourgmestre répond que le *Journal de Roubaix* ne manque jamais de publier l'ordre du jour des séances, non plus que le compte-rendu des réunions. L'incident est clos.

Le compte de la bienfaisance, pour 1896, est adopté, et la séance est levée à 7 h. 20.

Mouscron. — *Le crime de la rue des Moulins.* — On se rappelle qu'un ouvrier de fabrique, Omer Jouvenez, a été arrêté à Tourcoing, et extradé, comme étant l'auteur de la tentative d'assassinat, commise le 23 décembre dernier, sur Mme veuve Penez, marchande de liqueurs, à Mouscron.

Le meurtrier a été extrait vendredi matin de la prison de Courtrai pour être conduit au cabinet de M. de Haene juge d'instruction.

Il a déclaré avoir voulu tuer la veuve Penez, dans l'intention de voler. Jouvenez a été ensuite confronté avec sa victime. C'est la tête basse, tournant sa casquette entre ses doigts qu'il a répondu aux questions qui lui ont été posées par le magistrat. « Que vous avais-je fait, pour vouloir m'assassiner? lui a demandé Mme Penez. « Rien, rien, madame », a répondu l'assassin.

L'interrogatoire terminé, Jouvenez a signé sa déclaration en tremblant et a été ensuite réintégré à la prison.

Le parquet, représenté par MM. Huyttens de Terbecq, procureur du Roi, De Haene, juge d'instruction, et Boutens, greffier, accompagné d'un architecte de Courtrai, est descendu à Mouscron l'après-midi, à 1 heure 40. Les magistrats se sont rendus au domicile de Mme veuve Penez, où l'architecte a relevé le plan des lieux du crime. Le Parquet est retourné à Courtrai par le train de 3 heures 04.

Menin. — *Arrestation de deux grévistes.* — M. le commissaire de police a fait proceder vendredi dans la matinée, à l'arrestation de Jean-Baptiste Vandeheede, demeurant à Menin, et de Henri Beekman, demeurant à Halluin tous deux tisserands qui faisaient une quête au profit des grévistes, sans en avoir obtenu l'autorisation.

C'est sous l'inculpation de mendicité en réunion qu'ils seront poursuivis, et la peine à appliquer est de 8 jours à un mois de prison.

Tournai. — *Le mouvement de l'Etat-Civil et de la population pendant l'année 1895.* — Au 31 décembre 1895, la population (de droit) de la ville et des faubourgs était de 35,761 habitants, dont 17,600 du sexe masculin et 18,161 du sexe féminin. A la même époque de 1894, la population était de 35.254 habitants.

Le nombre des personnes qui se sont fait inscrire à Tournai dans le courant de l'année 1895 a été de 1,738, savoir : 825 du sexe masculin et 913 du sexe féminin.

Le nombre des personnes qui ont quitté la ville a été de 1,397, savoir : 687 du sexe masculin et 710 du sexe féminin.

Naissances. — Le nombre des naissances s'est élevé à 802, savoir : Légitimes : sexe masculin, 374 ; sexe féminin, 340. Total 714. — Illégitimes : sexe masculin, 53 ; sexe féminin, 35. Total 88. — Total général, 802.

Mariages. — Il y a eu 228 mariages, savoir : Entre garçons et filles, 195; entre garçons et veuves, 10; entre veufs et filles, 15; entre veufs et veuves, 8; total 228.

Divorces. — 7 divorces ont été prononcés en 1895, soit 4 de plus qu'en 1894.

Décès. — Le nombre des décès s'est élevé à 740, dont 436 du sexe masculin et 304 du sexe féminin.

Comparé à celui de 1894, ce chiffre donne une augmentation de 69 decès. Dans le nombre des décès sont compris 129 étrangers à la ville, dont 76 décédés à l'Asile des aliénés. En vertu de l'article 80 du code civil, 29 décès survenus à l'étranger, de personnes domiciliées à Tournai, ont été transcrits dans les registres de l'état-civil.

ŒUVRE DE L